

# AVIS DES SOMMES A PAYER

N° 1877 11 BIL 2037 B 2025

AS\_190\_ANCTO2L

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n°2000-318 du 7 avril 2000 (art. R2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne 'somme due' selon les indications données ci-dessous.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN**  
Service Public d'Assainissement Non Collectif  
Rue Emile Monbrial  
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE  
☎ 0555919898  
✉ spanc@midicorrezien.com  
SIRET: 20006676900023

SGC BEAULIEU SUR DORDOGNE  
IMMEUBLE POINT PUBLIC  
RUE EMILE MONBRIAL  
19120 BEAULIEU SUR DORDOGNE

3341-019155-0045-2



## REFERENCE DE L'INSTALLATION

BIL 2037 B  
VIGIER  
143 ROUTE DE CANTEGRIL  
19120 BILHAC

GEVREY JEAN PIERRE  
VIGIER  
143 ROUTE DE CANTEGRIL  
19120 BILHAC

## REFERENCE

| N° ordre | Rôle | Art. | Exer. | Emis le    |
|----------|------|------|-------|------------|
| 1877     | 11   | 7062 | 2025  | 22/05/2025 |

## OBJET ET DECOMPTE DE LA RECETTE

Redevance 2025 Assainissement Non Collectif à 17.00 €

## SOMME DUE

Réglez par Carte Bancaire sur internet : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

- Identifiant collectivité : 024850

- Référence : 2025-89-00-1877

Montant H.T.(€): 17.00 €

Montant T.V.A.(€): 0.00 €

**MONTANT T.T.C. A PAYER (€) : 17.00 €**

## MODALITES DE REGLEMENT :

- Sur Internet, en vous connectant sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) et en saisissant les informations suivantes : Identifiant collectivité : 024850 Référence : 2025-89-00-1877
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer ; LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.
- Par virement sur le compte IBAN : FR26 3000 1008 46E1 9500 0000 054 / BIC : BDFE FR PP CCT : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre 'correspondance' les références portées sur le talon détachable ;
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)).

## RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

- **Réclamations** : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous au service de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.

\* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

- **Difficultés de paiement** : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

**VOIE DE RECOURS** : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple :

- cantines scolaires : tribunal administratif
- produits hospitaliers (frais d'hospitalisation, soins, frais d'hébergement, forfait journalier) : tribunal administratif
- loyers d'habitation et charges locatives : tribunal d'instance
- redevances d'assainissement : tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au-delà de ce seuil
- redevances d'enlèvement des ordures ménagères : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus
- consommations d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuil que ci-dessus.

\* Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.